



Délégation Académique
à l'Éducation aux Médias
et à l'Information

> ACADEMIE DE NICE



Pour un usage raisonné des réseaux sociaux en milieu scolaire

Conseils formulés par le CLEMI Nice

Novembre 2016

(Document de synthèse susceptible d'évoluer)



« NE LAISSER SUBSISTER AUCUNE **INÉGALITÉ** QUI ENTRAÎNE DE **DÉPENDANCE** »

- CONDORCET

Sommaire

p.3 Réseaux sociaux en classe

p.5 Réseaux sociaux et intérêts pédagogiques

p.17 Délits et risques

p.18 Limite de la liberté d'expression

p.19 Respect des droits d'auteur

p.19 Ces délits peuvent être nombreux

p.25 Conseils et précautions

p.26 Obligations légales

p.28 Rédaction d'une charte d'utilisation des réseaux sociaux en classe

p.31 Infos pratiques

p.33 Sitographie

p.34 Suivre le CLEMI de Nice

Préambule

Cette dernière décennie a connu une évolution exponentielle de nouveaux outils de communication appelés **“réseaux sociaux”** !

Ces outils ont apporté à ses utilisateurs une interactivité, une rapidité, une facilité, une réactivité et une diffusion massive de l'information.

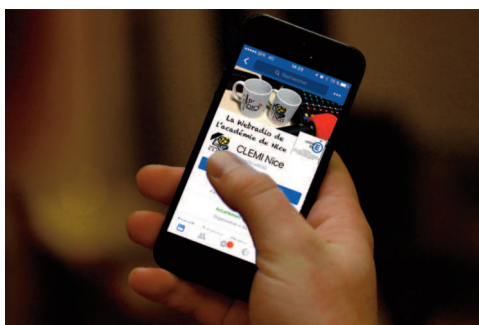
Les jeunes, friands des nouvelles technologies, se sont plus particulièrement emparés de ces nouveaux moyens de communication. Cette situation entraîne des dérives aux débordements inévitables sans connaissances précises des limites à ne pas dépasser.

Le CLEMI (Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, joue un rôle déterminant en mettant en place une réelle politique volontariste d'Éducation aux Médias et à l'Information (ÉMI).

Les nouveaux programmes scolaires et textes officiels précisent de manière plus explicite la possibilité d'utiliser ces nouveaux outils dans le cadre scolaire.

C'est en accompagnant les élèves au sein des établissements scolaires lors de l'utilisation des réseaux sociaux, qu'ils vont pouvoir acquérir les savoirs et les savoirs faire nécessaires à un usage raisonné de ces outils !

Cette publication est à destination des corps d'inspection, des chefs d'établissements, des enseignants, des élèves et des familles.



Réseaux sociaux en classe



C'est la Convention Européenne des Droits de l'Homme (4 novembre 1950) qui, dans son article 10, précise que « toute personne a droit à la liberté d'expression ». Ce droit comprend « la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière ».

Ce droit est repris au bénéfice des jeunes dans La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (20 novembre 1989).

Son Article 13 précise que « L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant ».

Utiliser les réseaux sociaux à l'Ecole permet aux jeunes d'exercer ce droit qui constitue une des valeurs fondamentales de la République française. Cette volonté a été affirmée dans la circulaire du Ministère de l'Education Nationale portant sur la Grande mobilisation de l'Ecole sur les valeurs de la République (3 juin 2015) : « *Le développement d'une véritable culture numérique doit devenir un objectif de formation, afin de forger l'esprit critique des élèves. L'éducation aux médias et à l'information, qui contribue au parcours citoyen, doit en particulier être renforcée à l'heure du numérique et des réseaux sociaux* ».

On trouve aujourd'hui, par exemple, dans le programme EMI du cycle 4, une incitation à travailler sur le droit d'expression et de publication en particulier sur les réseaux sociaux.

Réseaux sociaux et intérêts pédagogiques

Les réseaux sociaux sont très nombreux sur Internet, et chaque jour s'en créent de nouveaux. Qu'ils soient des réseaux sociaux de masse, de partage de contenus, de messagerie ou d'agrégation de liens, il y en a forcément un qui correspond à vos besoins pour un projet pédagogique. Voici une liste de ceux les plus couramment utilisés, attention aux conditions d'utilisations qui changent régulièrement !



Nom
Origine

Twitter
USA

Contenus courts

Texte (140 caractères, mais assouplissement de cette règle), liens, images fixes et animées.

Âge minimum requis pour la création
d'un compte : 13 ans

Conditions d'utilisations et confidentialité

Diverses options paramétrables

- Vérification de connexion du compte
- Possibilité de protéger ses tweets (seules les personnes autorisées peuvent les voir)
- Possibilité d'autoriser à être trouvé sur twitter avec son adresse mail
- Gestion de la publicité

Informations visibles

- Cela dépend des paramètres de confidentialité, mais au minimum le nom, prénom et adresse propre au réseau. Les autres informations sont cachées

Intérêts / Limites

- Twitter peut permettre de suivre l'activité d'une classe ou d'un projet
- On peut aussi correspondre d'une classe à une autre dans le cadre d'échanges
- L'obligation de concision oblige à la reformulation. La synthèse et la précision sont de rigueur
- Outil qui n'est pas très utilisé par les élèves



Nom
Origine

Facebook
USA

Contenus multimédias

**Âge minimum requis pour la création
d'un compte : 13 ans**

Conditions d'utilisations et confidentialité

Paramètres de confidentialité globalement réglables

- Tout dépend du curseur (moi seulement, mes amis, les amis et leurs amis, public). On peut aussi ne pas être retrouvé depuis l'extérieur du réseau, ou même à l'intérieur ; tout est configurable
- De plus, lors de chaque publication, on peut définir le curseur. C'est une habitude à prendre. Il faut aussi être attentif aux commentaires et photos prises par les autres, où l'on est identifié ou identifiable

Intérêts / Limites

- Pour une classe de collège ou de lycée, l'intérêt est dans la création d'un groupe pour coordonner la classe (il faut que tous les élèves possèdent un compte, et l'enseignant-e ne peut pousser à sa création)
- Permet de mettre à disposition et d'échanger facilement de nombreux contenus et messages
- Une mauvaise manipulation des options de confidentialité peut avoir de graves répercussions. Pour un enseignant-e comme un-e-élève, le mélange entre vie privée et vie publique a ses limites



Nom
Origine

Dailymotion
FRANCE

Vidéos

Aucun âge minimum requis. Dailymotion conseille néanmoins aux mineurs de “prévenir leurs parents lors de la création d'un compte et d'obtenir leur accord”

Conditions d'utilisations et confidentialité

Droits d'auteur

■ Dailymotion n'acquiert aucun droit de propriété sur votre contenu. Dès lors que vous rendez accessible votre contenu à d'autres utilisateurs (individuellement ou par groupe), vous déclarez accepter que ceux-ci disposent, à titre gratuit et à des fins exclusivement personnelles, de la faculté de visualiser et partager votre contenu

Paramètres de confidentialité

■ Possibilité de rendre privé les informations personnelles ainsi que les vidéos (à partager uniquement avec les personnes de son choix)

Intérêts / Limites

- Permet de créer une chaîne TV et d'héberger des vidéos produites par la classe
- Respect des droits d'auteurs garanti par la plateforme



Nom
Origine

YouTube
USA

Vidéos

**Âge minimum requis pour la
création d'un compte : 13 ans**

Conditions d'utilisations et confidentialité

Droits d'auteur

■ Respectez les droits d'auteur. Ne publiez que des vidéos que vous avez réalisées ou que vous êtes autorisés à utiliser

■ Vous conservez tous vos droits de propriété sur votre Contenu. Cependant, en envoyant du contenu sur YouTube, vous cédez à YouTube "une licence mondiale, non exclusive, libre de redevances, cessible ou transmissible pour utiliser, distribuer, créer des œuvres dérivées, exposer et représenter le Contenu en relation avec le Service et les activités de YouTube"

■ Vous cédez également à chaque utilisateur du Service une licence non exclusive pour accéder à votre contenu et utiliser, reproduire, distribuer, exposer et représenter ce contenu

■ Les licences ci-dessus que vous cédez en ce qui concerne le contenu vidéo que vous envoyez sur le Service expirent dans un délai commercialement raisonnable après avoir enlevé ou effacé vos vidéos du Service

Intérêts / Limites

■ Permet de créer une chaîne TV et d'héberger des vidéos produites par la classe

■ Attention, YouTube ne garantit pas la confidentialité du contenu que vous envoyez

■ YouTube peut conserver des sauvegardes sur serveur de vos vidéos enlevées ou effacées. Les licences que vous cédez en ce qui concerne les commentaires d'utilisateur que vous envoyez sont perpétuelles et irrévocables (faire attention aux commentaires d'élèves !)



Nom
Origine

Instagram
USA

Images et vidéos courtes

**Âge minimum requis pour la
création d'un compte : 13 ans**

Conditions d'utilisations et confidentialité

Paramètres de confidentialité

- Il est possible à tout moment, de rendre les publications privées (pas par défaut) et accessibles uniquement aux abonnés (donc des personnes que l'on a autorisées)

Informations visibles

- Le nom d'utilisateur, le titre de la photo, le nombre de *j'aime* et les commentaires

Intérêts / Limites

- Instagram permet la création d'albums photos en ligne, sur des thématiques diverses
- L'intérêt est que les photos en se connectant via le web sont téléchargeables et mises dans une galerie
- Peu de fonctionnalités = vite maîtrisé
- Simplicité d'utilisation, uniquement sur les photos et les vidéos courtes, possibilité de choisir qui voit quoi de manière simple (contrairement à Facebook)
- On peut se poser la question de l'avenir des photos une fois qu'elles sont partagées



Nom
Origine

Pinterest
USA

Photos

**Âge minimum requis pour la
création d'un compte : 13 ans**

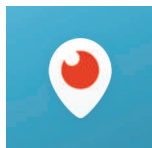
Conditions d'utilisations et confidentialité

Droits d'auteur

■ Vous accordez à Pinterest et à ses utilisateurs une licence mondiale non exclusive, libre de droits, transférable et sous-licenciable d'utiliser, d'enregistrer, d'afficher, de reproduire, de ré-épingle, de modifier, de créer des œuvres dérivées, de réaliser et de distribuer votre contenu utilisateur sur Pinterest

Intérêts / Limites

■ Pinterest permet d'épingler des images et liens trouvés sur le web et de les organiser thématiquement, dans le cadre d'une recherche documentaire par exemple



Nom
Origine

Périscope
USA

Diffusion de vidéos en direct

**Âge minimum requis pour la
création d'un compte : 13 ans**

Condition d'utilisations et confidentialité :

Droits d'auteur

■ Vous êtes responsables du contenu que vous publiez sur Périscope et vous accordez une "licence mondiale, non exclusive, libre de redevance (avec le droit de sous-licencier) d'utiliser, copier, reproduire, traiter, adapter, modifier, publier, transmettre, afficher et distribuer ce contenu dans tous les médias ou les méthodes de distribution (actuellement connus ou développés plus tard)"

Paramètres de confidentialité

■ Possibilité de choisir de rendre public leurs vidéos, ou simplement visibles à certains utilisateurs

Intérêts / Limites

- Diffusion en direct de vidéos, permettant à d'autres utilisateurs (inscrits ou non sur la plateforme) de les visualiser durant les 24 heures suivant la fin de l'enregistrement
- Il est possible de suivre des personnes et de publier ses propres vidéos pour les partager avec la communauté des utilisateurs
- L'instantanéité de la diffusion rend impossible la modération par le professeur !



Nom
Origine

SnapChat
USA

Partage de vidéos, photos et messagerie instantanée

**Âge minimum requis pour la
création d'un compte : 13 ans**

Conditions d'utilisations et confidentialité

- Cette application permet d'envoyer des messages avec des images ou vidéos qui s'autodétruisent au bout de 1 à 10 secondes (la durée est choisie par l'expéditeur)
- Snapchat est l'outil de communication de prédilection des jeunes dès le collège
- 71% des utilisateurs de Snapchat ont moins de 25 ans
- Certaines infos peuvent rester plus longtemps sur une page personnelle (Story)

Intérêts / Limites

- Snapchat peut être utilisé en classe pour promouvoir un projet, communiquer lors d'un voyage. L'usage en classe permet de travailler sur la notion de données personnelles et sur ce que deviennent les photos postées sur Snapchat après « disparition ». L'étude des conditions d'utilisation est aussi très intéressante : « Vous accordez à Snapchat une licence perpétuelle, dans le monde entier, sous-licenciable et transférable, et sans redevance pour héberger, stocker, utiliser, afficher, reproduire, éditer, adapter, modifier, publier, créer des œuvres dérivées à partir de, exécuter publiquement, diffuser, distribuer, promouvoir, exposer et afficher publiquement le contenu sous quelque forme et dans tous les médias ou moyens de distribution »

BRIDGE INSIGHT : LES RÉSEAUX



RÉSEAUX SOCIAUX



FACEBOOK



TWITTER

3,025 MILLIARDS
D'INTERNAUTES
2,060 MILLIARDS
ACTIFS SUR LES RÉSEAUX



68%
DES INTERNAUTES

28%
DE LA POPULATION
MONDIALE



TEMPS PASSÉ



1H30
PAR JOUR
EN FRANCE

2 HEURES
PAR JOUR
DANS LE MONDE

PÉNÉTRATION DES
RÉSEAUX SOCIAUX
DANS LE MONDE



RÉSEAU SOCIAL
DANS 128 PAYS
SUR 137 ÉTUDIÉS

N°1



1,490 MDS
D'UTILISATEURS



10 MDS DE MESSAGES
ENVOYÉS PAR JOUR



4,5 MDS DE LIKES
PAR JOUR



1,8 M DE LIKES
PAR MINUTE



4,75 MDS DE PARTAGES
PAR JOUR



TEMPS PASSÉ
SUR FACEBOOK
6H45
PAR MOIS

AU RÉVEIL 48%
DES 18-34 ANS
SE CONNECTENT

AGE MOYEN : 22 ANS



NBRE **f**AN PAGES : 50 M
INACTIVES : 70% DES PAGES
LIKÉES : 89 PAR COMPTE (MOY.)

307 MILLIONS
D'ACTIFS MENSUELS
2,3 MILLIONS
EN FRANCE
80%
SUR MOBILE



44%

DES INTERNAUTES
N'ONT JAMAIS TWEETÉ

61%
- 35 ANS

19%
CADRES
SUP*



55%
HOMMES

33%
EN ILE DE
FRANCE

LES TWEETS
AVEC UNE PHOTO



2x + DE
PARTAGE

TEMPS PASSÉ
SUR TWITTER
170 MIN
PAR MOIS



SOCIAUX QUI COMPTENT EN 2016



GOOGLE+



TEMPS PASSÉ
SUR GOOGLE+
6:47 MIN
PAR MOIS

359 MILLIONS
D'ACTIFS MENSUELS
540 MILLIONS 
AVEC LES CONNEXIONS
VIA G-MAIL
1,5 MDS 
PHOTOS UPLOAD / JOUR



1 MILLION
DE SITES
INTÈGENT UNE
GOOGLE MAP

15 MILLIONS
DE SITES TRACKÉS
SUR ANALYTICS



INSTAGRAM

300 MILLIONS
D'ACTIFS MENSUELS
85 MILLIONS
POUR INSTA-DIRECT

30% 
D'UTILISATEURS AUX USA

	30 MDS DE PHOTOS PARTAGÉES
	2.5 MDS DE « J'AIME » CHAQUE JOUR
	70 M DE PHOTOS PARTAGÉES CHAQUE JOUR

1
UTILISATEUR SUIV EN MOYENNE
134
PERSONNES

46%
DES UTILISATEURS
SUIVENT DES MARQUES
70%
DES MEMBRES FRANÇAIS
SE CONNECTENT 1 FOIS
PAR JOUR 



PINTEREST

85%
DES USAGERS
SONT DES FEMMES

30%
DES ACTIFS
ONT ENTRE
25 ET 34 ANS 

100 MILLIONS
DE MEMBRES



TEMPS PASSÉ
SUR PINTEREST
16 MIN
PAR MOIS

POPULARITÉ DES PINS
EN FONCTION DES JOURS
DE LA SEMAINE

		
LUNDI FITNESS	MARDI HIGHTECH	MERCREDI CITATION
		
JEUDI MODE	VENDREDI BLAQUES	SAMEDI VOYAGE
		DIMANCHE FOOD



LINKEDIN

380 MILLIONS
DE MEMBRES
10 MILLIONS 
DE MEMBRES EN FRANCE

34% 
DES MEMBRES AUX USA

DEUX NOUVEAUX
MEMBRES CHAQUE
SECONDE

TEMPS PASSÉ
SUR LINKEDIN
17 MIN
PAR MOIS



79%  **44 ANS**
*34 ANS AGE MOYEN

27% 
DES VISITES VIA MOBILE

Copyright **Bridge**
COMMUNICATION

Avec l'aimable autorisation de
Bridge Communication

Délits et risques

Limite de la liberté d'expression

La liberté d'expression n'est pas pour autant absolue et doit se concilier avec d'autres libertés ou droits fondamentaux. En France, la liberté d'expression est encadrée par la Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, qui prévoit trois délits de presse : la diffamation, l'injure et le trouble à l'ordre public.

Plusieurs abus peuvent également être sanctionnés :

- La transmission sans son consentement d'images d'une personne prises dans un lieu privé
- La diffusion ou la reproduction de fausses nouvelles
- La diffusion, sans son accord, de l'image d'une personne identifiée ou identifiable portant des menottes alors qu'elle n'a pas fait l'objet d'un jugement de condamnation
- La publication de tout acte de procédure criminelle ou correctionnelle avant qu'il ait été lu en audience publique
- La diffusion d'informations permettant l'identification d'un mineur ayant quitté ses parents ou victime d'une infraction, sauf demande des personnes ayant la garde du mineur ou des autorités
- L'apologie ou la provocation à commettre certains crimes ou délits, telles l'apologie des crimes de guerre ou contre l'humanité, des actes de terrorisme ou la provocation à ces actes, (La loi de 2014 relative à la lutte contre le terrorisme a introduit le délit « d'apologie du terrorisme »).
- Les diffamations et injures envers les personnes à raison de leur appartenance, réelle ou supposée, à une nation, une ethnie, une race ou une religion déterminée

Respect des droits d'auteur

En cas de publication, il convient également de respecter les règles liées à la vie privée, au droit à l'image et à la propriété intellectuelle.

Si vous interviewez des élèves mineurs, vous devez demander une autorisation pour exploiter leur voix et leur image.

Pour utiliser des documents qui ne vous appartiennent pas (que ce soit des textes, des films, des photos ou de la musique), assurez-vous bien d'avoir le droit des les réutiliser.

Certains auteurs et artistes proposent des ressources sous une des licences "*creative commons*", par exemple. Ces licences vous précisent quelle(s) utilisation(s) vous pouvez faire de leurs œuvres.

Ces délits peuvent être nombreux

Ingénierie sociale

Ce terme définit la technique qui consiste à utiliser les réseaux sociaux mais aussi le web en général pour tromper, escroquer l'internaute. Les escrocs n'hésitent pas à s'appuyer sur des faits réels pour toucher les internautes (catastrophe, grandes causes...) ils peuvent rapidement par exemple monter une fausse page Facebook d'appel aux dons. Cela peut aussi être l'obtention de données sensibles par consultation d'un compte dont les paramètres de configuration sont mal réglés ou par une discussion en ligne mettant l'internaute en confiance et l'incitant à se dévoiler. Exemple : recueillir le nom d'un animal de compagnie souvent utilisé en question secrète d'un compte sur le web.

Usurpation d'identité

Les données personnelles mal protégées sont utilisées afin de voler votre identité. Création d'un faux compte en banque, carte grise, contraction d'un prêt à votre nom sont autant d'exemples courants.

Que dit la loi ?

Loi du 14 mars 2011
Code pénal, art. 226-4-1

Le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Droit à l'image

C'est le droit de toute personne physique à disposer de son image. Ce droit permet de s'opposer à l'utilisation, commerciale ou non, de son image, au nom du respect de la vie privée.

Que dit la loi ?

Art. 226.1 du Code Pénal
1 an de prison et 45000 euros d'amende le fait de photographier ou filmer sans son consentement une personne dans un lieu privé, même sans diffusion.

Art. 226.2 du Code Pénal
1 an de prison et 45000 euros d'amende le fait de capter, conserver, diffuser l'image d'une personne prise dans un lieu privé, sans le consentement de celle-ci.

Art. 226.8 du Code Pénal
1 an de prison et 15000 euros d'amende le fait de publier, par quelque voie que ce soit, le montage réalisé avec l'image d'une personne sans son consentement.

Cyber-harcèlement

Les réseaux sociaux sont utilisés comme moyen de harceler l'internaute au quotidien. Les données personnelles de l'internaute peuvent être utilisées pour faire chanter l'internaute (films, photos dénudées, capture d'écran d'une conversation...). Aujourd'hui, un enfant harcelé à l'école l'est aussi sur le web.

Que dit la loi ?

Article 222-33-2 (Modifié par LOI n°2014-873 du 4 août 2014 – art. 40)
Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.



Agression sexuelle / pédophilie / exhibitionnisme

Depuis l'avènement du web 2.0 les prédateurs sexuels utilisent ces outils pour approcher des jeunes. Bien entendu la loi est extrêmement ferme à ce sujet mais il est à noter que l'utilisation des réseaux sociaux pour rentrer en contact avec sa victime constitue une circonstance aggravante.

L'article 227-22 prévoit 2 catégories de circonstances aggravantes du délit de corruption de mineur : l'une lorsque le mineur est âgé de moins de 15 ans et l'autre lorsque le mineur a été contacté grâce à un réseau de communication électronique ou aux abords d'un établissement scolaire.

Atteinte à la crédibilité /menace / chantage

Les informations postées sur les réseaux sociaux peuvent être utilisées pour nuire à la réputation de l'internaute. Aujourd'hui presque tous les employeurs ont pour habitude de fouiller les réseaux sociaux d'un candidat avant de l'embaucher. Il convient d'être prudent sur les informations que l'on publie sur les réseaux sociaux en particulier autour de tout ce qui touche aux opinions, orientation sexuelle, choix politique, religion. L'internaute doit toujours se poser la question suivante avant de poster une information, photos, commentaires : « suis-je d'accord pour que mon pire ennemi détienne cette information ? »

Que dit la loi ?

Tout dépend du type d'atteinte, discrimination, diffamation...

Discrimination

Les sanctions pénales encourues par l'auteur des faits sont selon l'article 225-2 du Code pénal :

- Des peines d'emprisonnement pouvant atteindre 3 ans. Des amendes jusqu'à 45 000 euros si l'auteur est un particulier, et 225 000 euros si l'auteur est une personne morale.
- Des peines complémentaires sont encourues par les personnes physiques ou morales, pouvant consister en l'interdiction de certains droits civiques, la fermeture de l'établissement de l'entreprise appartenant à la personne condamnée, l'exclusion des marchés publics et l'affichage de la décision.

Diffamation

Que dit la loi ?

Art. 23, 29 et 32 de la loi du 29 juillet 1881

La diffamation commise envers les particuliers par l'un des moyens énoncés en l'article 23 sera punie d'une amende de 12 000 euros.

La diffamation commise par les mêmes moyens envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée sera punie d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement.

Publicité ciblée

Les réseaux sociaux sont gratuits et l'adage « Si c'est gratuit...c'est toi le produit » s'applique complètement. Les informations recueillies sur les réseaux sociaux sont utilisées à des fins marketing pour élaborer des stratégies agressives de publicités ciblées.

Que dit la loi ?

Il ne s'agit pas d'une pratique illégale. Il convient de rappeler que ces méthodes commerciales sont clairement indiquées dans les conditions générales d'utilisation des réseaux sociaux. Celles-ci sont régulièrement mises à jour et l'internaute doit systématiquement valider ces modifications... encore faut-il les lire !

Risques réels

Les informations postées sur les réseaux sociaux peuvent être utilisées contre l'internaute. Les cambrioleurs par exemple peuvent très facilement repérer les biens à voler chez un internaute ou encore savoir qu'il est en vacances.

Collecte d'informations personnelles

Il s'agit du fait de recueillir des données personnelles à l'insu et sans autorisation de l'internaute. Il est à noter que la plupart de ces outils étant hébergés à l'étranger, il ne sont pas soumis, à la législation relative à la protection des données personnelles.

Que dit la loi ?

Code pénal, art. 226.18

Le fait de collecter des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Conseils et précautions

Obligations légales

Les réseaux sociaux offrent de nombreuses fonctionnalités, notamment pour le partage de données et l'échange de connaissances. Ils peuvent offrir de nouveaux moyens pédagogiques aux enseignants, par exemple le partage des photographies d'un voyage de classe, le travail en groupe d'élèves. Cette utilisation nécessite d'être encadrée, afin notamment de protéger les mineurs.

- Vérifier les conditions prévues dans le règlement d'ordre intérieur de l'établissement (modifications à faire voter en Conseil d'administration)
- Veiller à ce que les conditions d'utilisation du réseau social soient compatibles avec l'activité pédagogique ou éducative (l'âge d'inscription par exemple, généralement à partir de 13 ans)
- Veiller à respecter les conditions prévues dans la charte informatique de l'établissement
- Paramétrer le réseau social afin que les informations soient ou non publiques
- Rédiger une charte d'utilisation du réseau social avec les élèves, qu'ils doivent signer ainsi que leurs parents

Cela permet :

- d'avoir l'accord écrit des parents (obligatoire pour les mineurs)
- d'informer les élèves sur les conditions d'utilisation
- d'opérer une gestion responsable (par exemple, une modération si un espace d'échange est créé)
- N'oubliez pas qu'il n'est pas nécessaire que vos élèves se créent un compte individuel sur un réseau quel qu'il soit pour un usage en classe. Afin de garantir un contexte sécurisé et respectueux des conditions d'utilisation, une alternative consiste en la création d'un compte collectif. Celui-ci, géré uniquement par l'enseignant, pourra être accessible aux élèves

- Sachez qu'il existe également des médias sociaux spécifiquement dédiés à l'usage en classe permettant de dialoguer et de travailler de façon sécurisée. Par exemple : edmodo, BabyTwit, beebac, schooodle...
- Demandez-vous si les informations diffusées pourront être ou non publiques. Il convient, en effet, d'être vigilant aux droits et devoirs qu'implique une publication. Renseignez-vous sur les paramètres de confidentialité qui changent fréquemment. Attention, en cas de partage des identifiants de compte, la publication devient difficile à contrôler !
- Informez les élèves des conséquences et responsabilités en matière de confidentialité, de comportement en ligne et de gestion de leur propre image. Sensibilisez-les au respect de soi et des autres. Il s'agit d'aborder en classe la question de l'éducation aux médias

Nécessité de gérer et modérer les réseaux sociaux

L'usage des réseaux sociaux en classe doit se faire dans le cadre d'un projet scolaire réfléchi et doit avoir un intérêt pédagogique affirmé et justifié.

Nous vous conseillons de bien vouloir suivre les conseils ci-dessous :

Sécurisation des comptes

- Vigilance quant aux identifiants et mots de passe. Ne jamais les confier à des élèves. Choisir un mot de passe à niveau de sécurité élevé (mélange de lettres, de chiffres et de caractères majuscules et minuscules)

Modération des commentaires

- Veiller au contrôle des commentaires et publications éventuels afin d'être réactif en cas de dérapage d'un internaute. Utiliser quand c'est possible la modération a priori et interdire / bloquer les commentaires

Rédaction d'une charte d'utilisation des réseaux sociaux en classe

Une fois l'usage responsable des réseaux intégré par vos élèves, associez-les à la création d'une charte d'utilisation destinée à les impliquer, à mettre en pratique leurs apprentissages de manière régulée. N'hésitez pas à étayer cette charte en fonction des situations rencontrées.

Il est important de spécifier avec vos élèves

- Quand et où le réseau social que vous avez choisi sera utilisé ? En classe, à la maison, à quel moment de la journée, avec vous et/ou d'autres enseignants, dans quelles disciplines, matières...
- Comment l'utiliser ? Par exemple, j'utilise ce réseau pour le travail demandé en classe. Si je souhaite l'utiliser de façon personnelle, puis-je utiliser le compte créé en classe ou dois-je me créer un compte indépendant ?...
- Que puis-je diffuser ? Quel type de contenu ? Quelle est ma responsabilité dans ce qui est publié ? Quelles sont les règles à respecter avant de publier (validation par les pairs, par l'enseignant, citation des sources, droit à l'image, respect d'autrui...) ?
- Avec qui puis-je communiquer ? Mon compte est-il public ou privé ? Qui puis-je accepter dans mes contacts ? Dois-je demander l'autorisation de mon professeur avant d'accepter de communiquer avec autrui via le compte classe...?
- Comment dois-je m'exprimer ? Le langage sms est-il interdit ? Dois-je veiller à ma syntaxe, ma grammaire et mon orthographe ? Quels sont les codes de communication à respecter en fonction du réseau choisi ... ?
- Obtenez l'engagement de vos élèves. Exemple : je m'engage à prendre soin du matériel informatique mis à ma disposition par l'école et à respecter les règles et les dispositions de la présente charte

- Invitez-les à signer cette chartre, ainsi que leurs parents. Elle doit permettre l'autorégulation par le groupe de l'utilisation du réseau. Vous pouvez également spécifier que vous êtes responsable du respect de la chartre et que vous vous engagez à éduquer à l'utilisation d'internet, à encadrer les usages, et à réguler les comportements illégaux voire dangereux en classe

Quelques conseils

Convenir avec l'élève de ne pas utiliser des informations ne lui appartenant pas, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de l'auteur

Ne pas harceler autrui, diffuser des informations injurieuses ou porter atteinte à sa personne

Ne pas porter atteinte à la réputation de l'établissement scolaire

Ne pas utiliser ou publier des informations, des images ou des vidéos sans avoir au préalable obtenu l'autorisation des personnes représentées

Quelques exemples

Je ne peux pas me servir d'une photo trouvée sur internet et m'en servir comme photo de profil sur les réseaux sans avoir vérifié si elle est libre de droit ou sans avoir obtenu l'autorisation auprès de son auteur

Comme dans la vie de tous les jours, je ne peux me moquer de mes condisciples via les réseaux et porter atteinte à leur intégrité

Je ne peux pas diffamer mes camarades, mes professeurs ou mon école

Je ne peux pas diffuser de photos ou de vidéos de mon professeur ou de mes camarades prises à leur insu et sans leur autorisation

En résumé, la charte devrait contenir :

- Les conditions d'utilisation du réseau
- La distinction de l'usage privé et professionnel
- Les règles de communication interpersonnelles (publication au sein d'un groupe, messages privés, publications sur un mur, relations entre inconnus...)
- Les règles de précaution sur la diffusion des données personnelles
- Les règles sur le respect à accorder à autrui et à soi-même
- Les règles sur la propriété intellectuelle et le droit à l'image
- Les règles syntaxiques et orthographiques

Que faire si cette charte n'ai pas respectée ?

- Informez les élèves sur les possibilités d'obtenir des conseils ou de l'aide en cas de problème. Il est important qu'ils sachent qu'un ou des adultes seront disponibles et à leur écoute
- Soyez attentifs aux signes de harcèlement que pourrait subir un élève sur les réseaux sociaux et parlez-en avec lui
- Comme pour tout conflit, il est nécessaire de prendre connaissance des faits, d'écouter les différentes parties et d'avertir les parents et la direction de tout dérapage
- En termes d'action, il est possible de bloquer les utilisateurs sur les réseaux sociaux ou de pointer des comportements inappropriés
- **Gardez à l'esprit que l'éducation reste la meilleure prévention**

Infos pratiques

Sitographie

Eduscol

<http://eduscol.education.fr/cid57087/textes-officiels-preconisations.html>

CNIL

<https://www.cnil.fr/>

Agence nationale des usages des TICE

<http://www.cndp.fr/agence-usages-tice/index.htm>

Portail Internet Responsable

<http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/legamedia/reseaux-et-medias-sociaux.html>

Association e-enfance

<http://www.e-enfance.org/danger-des-reseaux-sociaux>

Cyber-harcèlement

<http://www.e-enfance.org/cyber-harcelement>

Discrimination

<http://www.jeunes.gouv.fr/interministeriel/citoyennete/vivre-ensemble/article/lutte-contre-les-discriminations>

Portail Net Public

<http://www.netpublic.fr/2015/01/12-reseaux-sociaux-en-fiches-pratiques-pour-une-utilisation-pedagogique/>

Liberté d'expression

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/007473>

Droit d'auteur et droit à l'image

<https://magic.piktochart.com/output/14348251-droit-a-limage>

Conditions d'utilisation Youtube

<https://www.youtube.com/static?gl=FR&template=terms>

> ACADEMIE DE NICE



**Nous suivre sur les réseaux sociaux pour
d'autres conseils et ressources**



Facebook :
ClemiNice0683



Twitter :
Clemi_nice



capradio.ac-nice.fr

Publication de l'académie de Nice, novembre 2016

Directeur de la publication :

Emmanuel ETHIS

Recteur de l'académie de Nice

Chancelier des Universités

Conception :

Délégation Académique à l'Éducation
aux Médias et à l'Information

Mise en page :

Loïc Sumien : Etudiant - Apprenti

Master 1 Information - Communication

Rectorat de l'académie de Nice

53, avenue Cap de croix

06181 Nice cedex 2

Cette publication du CLEMI de Nice est le n°1 de sa collection :

« *Les Essentiels de l'ÉMI* »

Consultable en ligne sur le site :

www.ac-nice.fr/education-aux-medias

Ne laisser subsister aucune inégalité qui entraîne de dépendance - Keine Ungleichheit dulden, die Abhängigkeit nach sich zieht - No inequality which fosters dependence shall be allowed to remain - أي أكرتت ال
 مودت ةي عبت ال - 义务教育的宗旨是消除一切会造成依赖关系的不平等现象 - No dejar subsistir ninguna desigualdad que entrañe dependencia - Non lasciare permanere nessuna disuguaglianza che induca dipendenza - Non laisser esistre minga inegalitat que mena una dependença - Não deixar subsistir nenhuma desigualdade que leve à dependência - Не допускать существования никакого неравенства, порождающего зависимость - Τὸ καθῆκον• πάντα τὰ ἄνισ' ἀφανίζειν τὰ δουλοῦντα - Ita ciui decet : ne sinat iuris ullam inaequalitatem manere quae seruitutem afferat - Ne laisser subsister aucune inégalité qui entraîne de dépendance - Keine Ungleichheit dulden, die Abhängigkeit nach sich zieht - No inequality which fosters dependence shall be allowed to remain - أي أكرتت ال
 مودت ةي عبت ال - 义务教育的宗旨是消除一切会造成依赖关系的不平等现象 - No dejar subsistir ninguna desigualdad que entrañe dependencia - Non lasciare permanere nessuna disuguaglianza che induca dipendenza - Non laisser esistre minga inegalitat que mena una dependença - Não deixar subsistir nenhuma desigualdade que leve à dependência - Не допускать существования никакого неравенства, порождающего зависимость - Τὸ καθῆκον• πάντα τὰ ἄνισ' ἀφανίζειν τὰ δουλοῦντα - Ita ciui decet : ne sinat iuris ullam inaequalitatem manere quae seruitutem afferat - Ne laisser subsister aucune inégalité qui entraîne de dépendance - Keine Ungleichheit dulden, die Abhängigkeit nach sich zieht - No inequality which fosters dependence shall be allowed to remain - أي أكرتت ال
 مودت ةي عبت ال - 义务教育的宗旨是消除一切会造成依赖关系的不平等现象 - No dejar subsistir ninguna desigualdad que entrañe dependencia.

